



Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-huit et le mardi 20 février, à dix-sept heures et trente quatre minutes,
Les membres du conseil municipal de Morne-À-L'eau, convoqués le 08 février 2018, se sont réunis en la maison commune et sous la présidence de Monsieur Ketty LABUTHIE, 1^{er} adjoint au maire de la Commune de Morne-À-L'eau.

Etaient présents (24): Monsieur Ketty LABUTHIE, Madame Marcienne LORMEL-ARPHÉXAD, Monsieur Edouard FRANCIETTA, Madame Nita FOUCAN, Monsieur Edmond MARCEL, Madame Sandra MANETTE, Monsieur Patrice RESDEDANT, Madame Michelle MAKAI-AZENON, Madame Roselyne CARDOVILLE, Monsieur Judex LACLOSSE, Madame Annette PRESSE, Madame Florise CANVOT-VINCENT, Madame Laure PHAETON, Madame Marie-Chantale SAINT-SAUVEUR, Monsieur Patrick CORNELIE, Monsieur José ADELAIDE, Monsieur Favrot DAVRAIN, Monsieur Saint-Hilaire DELOUMEAUX, Madame Sabrina GARES, Monsieur Jean BARDAIL, Madame Nadia NEGRIT, Madame Monique DELMESTRE, Monsieur Léonard JERUL, Monsieur Joubert LUCE.

Etaient Excusés (01): Monsieur Philipson FRANCFORT,

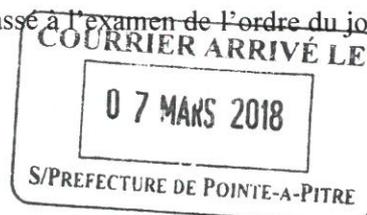
Etaient représentés (04) : Monsieur Aurel MIRRE, Monsieur Georges HERMIN, Monsieur Jean DARTRON, Madame Annick VANONY.

Etaient absents (04): Madame Dolorès BELAIR, Madame Victoire JASMIN, Madame Marie-Christine NANNETTE, Monsieur Klébert BLANCHE-MARIE.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Sabrina GARES a été désignée pour assurer le secrétariat.

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :



Délibération n°01-10-2018

Approbation du plan de financement relatif à l'organisation d'une journée d'information sur la coopération territorialisée.

Dans l'optique de faire connaître et de développer le programme URBACT, la Ville de Morne à l'Eau, en partenariat avec la Délégation Régionale Guadeloupe du CNFPT, l'ADEME, le CAUE et la DéAL Guadeloupe ont organisé une journée d'information sur : «la coopération territorialisée : URBACT et Mobilités durables » le mardi 06 février 2018 à la bibliothèque Paul MADO de Baie-Mahault. Cette démarche s'inscrit dans le cadre du projet CITYMOBILNET.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Où l'exposé du Maire,

Et après en avoir débattu,

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver le plan de financement de l'opération : « Journée d'information sur la coopération territorialisée : URBACT et Mobilités Durables », comme il suit :

DEPENSES en € HT		RECETTES		TAUX DE PARTICIPATION
Location de Salle	via partenariat CNFPT	CNFPT	2 300,00 €	15,9%
Equipements de sonorisation, projection, enregistrement	1 160,00 €	CDC	1 500,00 €	10,3%
Prestations de traduction	2 500,00 €	ADEME	4 330,00 €	29,8%
Intervenants Extérieurs	1 200,00 €	Autres partenaires	3 478,00 €	24,0%
Modération - Animation	1 150,00 €	Ville de Morne-à-l'Eau	2 902,00 €	20,00%
Communication : Rédactions des synthèses et des actes	1 650,00 €			
Communication : Relations presse	3 350,00 €			
Restauration	3 500,00 €			
COÛT TOTAL	14 510,00 €	RECETTES	14 510,00 €	100,00%

Article 2: d'autoriser le Maire à signer tout document concourant à la bonne mise en œuvre de cette candidature ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les aides financières et subventions pour la réalisation de cette opération ;

Article 4 : le Maire, la Directrice Générale des Services de Morne-à-l'eau, sont chacun chargés, en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision.

Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal

**Pour expédition certifiée conforme
Fait à Morne-À-L'eau, le 21 février 2018,**

Le Maire, **" Pour le Maire empêché "**

Ketty LABLETTIÈRE
1^{er} Adjoint au Maire
Philipson FRANCEFORT
SECURITE LOCALE
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
PARC AUTOMOBILE

Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité

Le... **04 mars 2018**

Formalités de publicité

Effectuées le... **04 mars 2018** ..

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre.

